

Le 5 janvier 2015

JORF n°0302 du 31 décembre 2014

Texte n°184

DECRET

Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française

NOR: VJSV1431031D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/VJSV1431031D/jo/texte>

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/30/2014-1751/jo/texte>

Publics concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, bailleurs.

Objet : définition de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Notice : les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des quartiers situés en territoire urbain et caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires. Le présent décret fixe la liste des quartiers concernés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, sur le fondement des critères définis par le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,

Décète :

Article 1

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville mentionnés à l'article 5 de la loi du 21 février 2014 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret.

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires, 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis (www.ville.gouv.fr) et sur le Géoportail (www.geoportail.gouv.fr).

Lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Article 2

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la ministre des outre-mer et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française

CODE QUARTIER	CODE DÉPARTEMENT ou collectivité d'outre-mer	QUARTIER	COMMUNES concernées
QP971001	971	Boissard-Morne Flory	Les Abymes
QP971002	971	Vieux Bourg - Les Lauriers	Les Abymes
QP971003	971	Grand Camp	Les Abymes
QP971004	971	Cour Charneau-Raizet	Les Abymes
QP971005	971	Raizet	Les Abymes
QP971006	971	Bourg - Saint Robert - Baillif	

		Cadet - Bois Raimbault- Jean Jaurès	
QP971007	971	Bologne-Rivière des Pères - Calebassier - Pintade - Chevalier Saint Georges - Mallian	Basse-Terre
QP971008	971	Le Bourg	Capesterre-Belle-Eau
QP971009	971	Sarlassone-Petit Pérou	Capesterre-Belle-Eau
QP971010	971	Bananier - Haute Plaine	Capesterre-Belle-Eau
QP971011	971	Champ Grille 2	Le Moule
QP971012	971	Le Bourg	Le Moule
QP971013	971	Mortenol	Pointe-à-Pitre
QP971014	971	Chemin Neuf Carenage Darboussier	Pointe-à-Pitre
QP971015	971	Le Bourg	Sainte-Rose
QP971016	971	La Boucan	Sainte-Rose
QP972001	972	Quartiers Ouest	Fort-de-France
QP972002	972	Quartiers Sainte-Thérèse - Bon Air	Fort-de-France
QP972003	972	Quartier Volga Plage	Fort-de-France
QP972004	972	Quartier Haut Dillon	Fort-de-France
QP972005	972	Frange Ouest du Centre-Ville Aggloméré	Le Lamentin
QP972006	972	Zone de Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lyunch	Le Robert
QP972007	972	Tombolo City	Sainte-Marie

QP976024	976	Quartier Prioritaire de M'tsapéré - Cavani - M'Gombani	Mamoudzou
QP976025	976	Quartier Prioritaire du Village de M'tsamboro	M'tsamboro
QP976026	976	Quartier Prioritaire de M'tsahara	M'tsamboro
QP976027	976	Quartier Prioritaire du Village de M'tsangamouji	M'tsangamouji
QP976028	976	Quartier Prioritaire de Chembenyoumba	M'tsangamouji
QP976029	976	Quartier Prioritaire de Barakani	Ouangani
QP976030	976	Quartier Prioritaire de Kahani	Ouangani
QP976031	976	Quartier Prioritaire du Village de Ouangani	Ouangani
QP976032	976	Quartier de La Vigie	Pamandzi
QP976033	976	Quartier Prioritaire du Village de Sada	Sada
QP976034	976	Quartier Prioritaire de Combani - M'roalé	Tsingoni
QP976035	976	Quartier Prioritaire de Miréréni	Tsingoni
QP976036	976	Quartier Prioritaire du Village de Tsingoni	Tsingoni
QP978001	978	Quartier D'Orléans - Gloire - Griselle	Saint-martin
QP978002	978	Sandy Ground	Saint-martin
QP987001	987	Arahiri	Arue
QP987002	987	Erima	Arue
QP987003	987	Fosmost	Arue